

**Demande d'autorisation pour tenir un stand d'information à caractère politique sur le domaine public de la commune de Pimplinge**

Le requérant est tenu d'aviser sa demande au service technique par courriel [info@pimplinge.ch](mailto:info@pimplinge.ch) :

- 5 jours ouvrables avant le début de l'occupation du domaine public.
- 2 jours ouvrables avant toute modification de la surface occupée.
- De toute modification de la durée d'occupation sans délai.

**Objet de la requête :**

Description :

.....  
.....

Adresse de l'emplacement souhaité : .....

Surface du stand en m<sup>2</sup>:.....

Matériel privé qui sera installé sur ce périmètre :

Tente

Table

Oriflamme

Autres .....

Date de la manifestation : .....

Horaires / Début : ..... Horaires / Fin : .....

**Nom du parti/groupement/association :** .....

Adresse : ..... Tél. : ..... E-mail : .....

**Représenté par :** ..... Titre : .....

Adresse : ..... Tél. : ..... E-mail : .....

Fait à Pimplinge, le : ..... Signature : .....

**Décision** (Responsable service Technique communal) :  Favorable  Défavorable

Pimplinge, le : ..... Signature : .....

Validité : l'autorisation est valable 1 an à dater de ce jour, elle est accordée à titre précaire. Les droits des tiers sont réservés.



## REGLES ET CONDITIONS D'UTILISATION

L'autorisation est effective sur validation du présent formulaire

Selon le règlement cantonal concernant l'usage de l'espace public L 1 10 12 & règlements communaux

### Conditions spécifiques

Les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part.

Par ailleurs, en aucun cas, ils ne seront incités, directement ou indirectement, à se déporter sur la chaussée ; leur libre circulation ne doit pas être entravée.

En cas de distribution de boissons ou/et pâtisseries, seule la vaisselle réutilisable est autorisée, y compris la vaisselle en porcelaine.

Si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement à proximité du vôtre, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

### Conditions générales

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents publics. Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service technique communal.

### Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours.
- maintenir les lieux en parfait état de propreté.
- procéder à l'évacuation des déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

Aucune perforation et/ou fixation dans le sol ne peut être effectuée.

### Responsabilité

Le bénéficiaire de la permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers ; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

### Règle et conditions d'utilisation

Afin de garantir un accès et une répartition équitables à tous les partis politiques et syndicats des emplacements mis à disposition, les règles d'utilisation suivantes devront être observées :

1. Sous réserve de l'obtention en temps utile de la ou des autorisation(s) cantonales ad hoc, une réservation d'emplacement(s) peut être effectuée jusqu'à 24 h avant sa réalisation.
2. Un même emplacement ne peut être réservé plus d'une fois par période de 15 jours.
3. Toutefois, tout emplacement disponible 48 heures avant la date d'utilisation prévue est susceptible de réservation. Les règles rappelées ci-dessus ne s'appliquent plus dans ce cas.
4. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la permission ne souhaite plus utiliser l'emplacement mis à disposition, il lui appartient d'annuler le plus rapidement possible la réservation. En cas de non-respect de cette règle, un courrier d'avertissement sera envoyé au parti et, si nonobstant il devait y avoir réitération, les présentes règles et conditions pourront être restreintes au préjudice du parti concerné.